

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS :

« Les offres anniversaires 10 ans »

Article 1 – Organisation

1. La société **Homia** (ci-après l'« Organisateur »), société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est sis Zone Artisanale Sud, 7 Route de la Petite Pierre, 67320 DRULINGEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAVERNE sous le numéro 843 764 036 000 11, organise un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « **Les offres anniversaires 10 ans** » (ci-après le « Jeu »), accessible via, un QR code dans les magasins du réseau Intérieurs Privés ou le site internet national Intérieurs Privés.

Article 2 – Conditions de participation

2. Ce Jeu est exclusivement réservé à toute personne physique majeure au moment de la participation, résidant en France métropolitaine, à La Réunion ou au Luxembourg, (ci-après le « Participant »). Le Participant doit avoir pris connaissance et accepté le présent Règlement.
3. Sont exclus les employés de l'Organisateur, de toute société qu'il contrôle, qui le contrôle ou sous contrôle commun avec lui, la notion de contrôle étant entendue au sens de l'article L.2333-3 du Code de Commerce, et de leurs agents (et des membres de leur famille proche) ou toute autre personne professionnellement liée à ce Jeu.
4. Le Jeu se déroulera du 15 septembre 2025 jusqu'au 01 novembre 2025 (la « Durée du Jeu »).
5. Pour participer au Jeu, le Participant doit jouer dans un magasin du réseau Intérieurs Privés via un QR code à scanner **OU** jouer sur le site national Intérieurs Privés (www.interieurs-privés.com) pendant la Durée du Jeu.
6. En participant au jeu, le Participant fournit des données personnelles à l'Organisateur. Le Participant accepte que l'Organisateur utilise ces données, sans qu'il ne puisse prétendre à d'autres compensations que sa participation au tirage au sort, afin qu'il puisse le contacter pour des sujets portant sur le Jeu, et ce pendant une durée de douze (12) mois maximum suivant la clôture dudit Jeu. Avec consentement exprès, les données peuvent également être utilisées à des fins de prospection commerciale par Intérieurs Privés.
7. Une seule participation à la totalité du Jeu, par personne (même nom, même adresse) est permise pendant la Durée du Jeu.
8. Toute participation, sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement, ne sera pas prise en considération, et sera donc considérée comme nulle.
9. Les participations multiples notamment de groupes professionnels, groupes de consommateurs ou de tiers ne seront pas acceptées. S'il apparaît qu'un Participant utilise un ou plusieurs ordinateur(s) pour contourner cette interdiction,

par exemple, au moyen de l'utilisation du « script », « force brute » ou de tout autre moyen automatique, il sera disqualifié et toute remise de lot sera annulée.

10. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le Participant. Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu et ne pourra en aucun cas bénéficier du lot.
11. Les inscriptions incomplètes, erronées, non conformes aux conditions exposées dans le présent Règlement, falsifiées, mal acheminées ou tardives seront considérées comme nulles.
12. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant : (i) ayant indiqué une fausse identité, ou une fausse adresse et/ou (ii) ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et/ou plus généralement, (iii) contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.
13. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'aucune inscription tardive, incomplète ou égarée pour des raisons techniques ou autres.

Article 3 – Présentation du lot et désignation du gagnant

14. Le gagnant sera désigné par un tirage au sort parmi les Participants, qui aura lieu le 06 novembre 2025 par Maître Peter Fabrice, huissier de justice à Strasbourg (ou l'un de ses associés en cas d'absence).
15. Un (1) lot est mis en jeu **d'une valeur commerciale indicative de trois mille euros toutes taxes comprises (3 000 € TTC)**, à organiser auprès de l'agence de voyages Havas Voyages à Saverne (67700).
16. Le voyage sera à définir par le gagnant en concertation avec ladite agence, dans la limite du montant indiqué ci-dessus. La réservation devra être effectuée dans un délai d'un (1) à deux (2) ans à compter de la date d'annonce du gagnant, selon les conditions fixées par l'agence de voyages partenaire.
17. Le voyage est personnel, non cessible, non remboursable et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en numéraire ou sous toute autre forme. Toute prestation ou dépense complémentaire au-delà de la valeur du lot, ainsi que les éventuels frais annexes (assurances, vaccins, formalités administratives, repas non compris, transports internes, etc.), resteront à la charge exclusive du gagnant.
18. Le Participant ayant gagné le lot, sera contacté par courrier et/ou téléphone par le l'Organisateur, dans les quinze (15) jours suivant la date du tirage au sort, pour réceptionner le lot.
19. Le Participant devra accepter le gain par email à l'adresse contact@interieurs-privés.com et communiquer ses coordonnées complètes et une copie de sa pièce d'identité dans les sept (7) jours suivant la remise du lot de la part de l'Organisateur. Le non-respect de cette condition entraînera la perte du lot et l'Organisateur pourra, à son entière discrétion, attribuer le lot à un gagnant de réserve tiré au sort en même temps que le gagnant initial ou disposer du lot à sa guise, sans engager sa responsabilité envers les gagnants. La décision de

l'Organisateur est définitive et aucune correspondance ne sera échangée à ce propos.

20. La dotation pourra être récupérée physiquement dans un magasin Intérieurs Privés et/ou sera envoyée par email au gagnant à l'adresse qu'il aura communiqué au préalable, une fois le lot accepté.
21. Le gagnant doit être âgé de 18 ans ou plus.
22. Tout échange de dotation est exclu que ce soit en espèces ou en toute autre chose. La vente, la cession ou l'échange de n'importe quelle partie du lot est strictement interdit. Toute tentative est susceptible d'entraîner le retrait du lot par l'Organisateur et son annulation.
23. Sauf stipulation contraire, les éléments qui constituent le lot ne sont couverts par aucune garantie et ne peuvent pas être échangés ou retournés auprès des commerçants.
24. Dès lors que le gagnant n'est pas en mesure d'utiliser son lot pour quelque motif que ce soit, il perdra le bénéfice de celui-ci et l'Organisateur pourra en disposer à son entière discrétion sans que sa responsabilité envers le gagnant ne puisse être engagée.

Article 4 – Dispositions générales

25. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.
26. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent Règlement. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu.
27. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique.
28. Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur (ou du prestataire choisi par lui) ont force probante dans tous les litiges relatifs aux données d'identités des participants, ainsi qu'aux informations résultant du traitement des fichiers relatifs au Jeu organisé par l'Organisateur.
29. Le Règlement complet est déposé en l'étude de Maître Peter Fabrice – Huissier de Justice – 12 Rue Pertois, 67100 Strasbourg. Le Règlement est disponible gratuitement sur demande auprès de l'Organisateur sur le site internet : (adresse web)

30. Les participants ont la possibilité de s'opposer à leur inscription au tirage au sort, sur simple demande écrite à la même adresse.
31. La participation au présent jeu concours emporte autorisation expresse et gratuite de l'utilisation, par l'Organisateur, de l'image du gagnant et les accompagnateurs. En particulier, les gagnants autorisent l'Organisateur, à utiliser, à titre gracieux, pendant une durée de (12) mois à compter de la date de clôture, ses photographies, dans les médias, dans la presse, à la radio, à la télévision, sur un site internet, sur des supports multimédias et dans toute manifestation publique promotionnelle de l'Organisateur liés au présent Jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.
32. L'Organisateur ne sera pas tenu responsable de l'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du lot pour des motifs de santé ou pour tout autre motif.
33. Dans toute la mesure permise par la loi, ni l'Organisateur ni les partenaires impliqués dans ce Jeu ne pourront être tenus responsables d'une quelconque perte ou dommage causé par des facteurs relatifs à ce Jeu, le gagnant utilise ce lot à ses propres risques et l'Organisateur décline toute responsabilité pour quelque motif que ce soit à l'égard du lot. En particulier, l'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable de quelque préjudice que ce soit, causé par l'utilisation du lot, au gagnant ou au bénéficiaire de son choix, ni de toute autre circonstance indépendante de sa volonté une fois que le lot aura été remis au gagnant. Le gagnant est soumis aux politiques et conditions générales de tout tiers impliqué dans l'utilisation de ce lot. Les conditions générales applicables au lot ont été fournies dans toute la mesure du possible.
34. L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.
35. Dans tous les cas, l'Organisateur se réserve le droit de prolonger la Durée du Jeu et de le reporter à toute date annoncée.
36. L'Organisateur tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent Règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du Jeu. Toute question relative au Jeu, au Règlement et à son interprétation sera soumise au droit français. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

37. Les données personnelles des Participants seront traitées uniquement pour les besoins de leur participation au Jeu et ne seront conservées que pour la période nécessaire à cette finalité (jusqu'à douze (12) mois après la date de clôture). Les Participants peuvent demander à accéder à leurs données personnelles et/ou à les corriger si elles sont incorrectes. Pour exercer ces droits, les Participants peuvent contacter l'Organisateur en consultant la page Internet suivante : <https://www.interieurs-privés.com/gagnez-un-voyage-avec-interieurs-privés>
En cas de consentement à la prospection commerciale, les données seront conservées pendant trois (3) ans à compter du dernier contact du participant avec l'Organisateur.
38. En participant au Jeu, les participants consentent à ce que leurs données personnelles puissent également être transférées à des sous-traitants de l'Organisateur pour la même finalité que celle indiquée ci-dessus.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT :

Jeu-Concours « Les offres anniversaires 10 ans »

Jeu-Concours intitulé « Les offres anniversaires 10 ans » (ci-après le « Jeu ») organisé par Homia (ci-après l'« Organisateur »), situé à Drulingen (RCS Saverne 843 764 036 000 11), à destination des clients Intérieurs Privés jouant en point de vente physique ou en ligne et selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après « Règlement »).

Ce Jeu est exclusivement réservé à toute personne physique majeure au moment de la participation, résidant en France métropolitaine, à La Réunion et au Luxembourg à la date du Jeu (ci-après le « Participant »). Le Jeu se déroulera du 15 septembre 2025 jusqu'au 01 novembre 2025 (la « Durée du Jeu »). Pour participer au Jeu, le Participant doit jouer dans un magasin du réseau Intérieurs Privés via un QR code à flasher OU jouer sur le site national Intérieurs Privés (www.interieurs-privés.com) pendant la Durée du Jeu. Le Participant ayant gagné le lot, sera contacté par courrier et/ou téléphone par le l'Organisateur, dans les quinze (15) jours suivant la date du tirage au sort, pour réceptionner le lot.

Le Participant devra accepter le gain par email à l'adresse contact@interieurs-privés.com et communiquer ses coordonnées complètes et une copie de sa pièce d'identité dans les sept (7) jours suivant le courrier et/ou l'appel téléphonique de la part de son conseiller ou son agence.

Un (1) lot est mis en jeu d'une valeur commerciale indicative de trois mille euros toutes taxes comprises (3 000 € TTC), à organiser auprès d'une agence de voyages Havas Voyages. Le voyage sera à définir par le gagnant en concertation avec ladite agence, dans la limite du montant indiqué ci-dessus. La réservation devra être effectuée dans un délai d'un (1) à deux (2) ans à compter de la date d'annonce du gagnant, selon les conditions fixées par l'agence de voyages partenaire.

Le voyage est personnel, non cessible, non remboursable et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en numéraire ou sous toute autre forme. Toute prestation ou dépense complémentaire au-delà de la valeur du lot, ainsi que les éventuels frais annexes (assurances, vaccins, formalités administratives, repas non compris, transports internes, etc.), resteront à la charge exclusive du gagnant.

Règlement complet déposé en l'étude de Maître Peter Fabrice – Huissier de Justice à Strasbourg (Bas-Rhin), disponible gratuitement sur demande écrite adressée à l'adresse suivante : contact@interieurs-privés.com. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement visé.

MENTIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Responsable du traitement :

Intérieurs Privés, représentée par Fouzi BOULATROUS, est responsable du traitement des données personnelles collectées dans le cadre du jeu concours.

Finalité du traitement :

Les données collectées sont nécessaires pour :

- Enregistrer la participation au jeu,
- Tirer au sort et contacter les gagnants,
- Gérer la remise des dotations.

Avec consentement exprès, les données peuvent également être utilisées à des fins de prospection commerciale par Intérieurs Privés.

Base légale :

Le traitement repose sur **le consentement du participant** (article 6.1.b du RGPD).

Les données personnelles des participants sont collectées et traitées par l'Organisateur pour la gestion du jeu-concours (enregistrement de la participation, tirage au sort, information des gagnants et remise des lots). La base légale de ce traitement est l'exécution du contrat auquel le participant est partie (article 6.1.b du RGPD).

Avec le consentement exprès du participant, ses données pourront également être utilisées par l'Organisateur à des fins de prospection commerciale. Dans ce cas, la base légale est le consentement du participant (article 6.1.a du RGPD), que celui-ci peut retirer à tout moment.

Durée de conservation :

Les données seront conservées pendant 12 mois après la fin du jeu, sauf en cas de consentement à recevoir des offres commerciales (durée maximale de 3 ans à compter du dernier contact).

Destinataires :

Les données sont destinées uniquement aux équipes internes d'Intérieurs Privés et à ses prestataires techniques pour la gestion du jeu.

Droits des participants :

Conformément au RGPD, vous disposez :

- d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement,
- d'un droit à la limitation ou à l'opposition,

- d'un droit de retrait du consentement à tout moment,
- d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Pour exercer vos droits, contactez-nous à :

- **contact@interieurs-prives.com**

- Zone Artisanale Sud, 7 Route de la Petite Pierre, 67320 DRULINGEN

Consultation du règlement

Le règlement complet est consultable en ligne à l'adresse suivante : **www.interieursprives.com/reglement-jeu**

Une copie peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite.